



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 19 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal s'est réuni à vingt heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le treize décembre précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Vœu contre l'exploitation des gaz de schiste
2. Budget principal 2011 - Décision modificative n°2
3. Exécution du budget 2012 avant son vote
4. Tarifs municipaux pour l'année 2012
5. Office de tourisme - Versement d'un acompte sur la subvention 2012
6. Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la gestion du Parc des Expositions
7. Contrat Educatif Local (CEL) - Demande de subvention à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie (DDCS)
8. Projet de centre intergénérationnel - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le multi-accueil
9. Projet de médiathèque - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Pierre Hérisson
10. Projet de médiathèque - Convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque publique avec l'Assemblée des Pays de Savoie
11. Projet de médiathèque - Demande de subventions au titre de l'aide à la constitution des fonds documentaires auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie
12. Projet de médiathèque - Demande de subvention du projet d'informatisation au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) à la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC)
13. Cinéma Le Parc - Mandat donnée à l'Association des Cinémas de Recherche Indépendants de la Région Alpine (ACRIRA) pour l'obtention des contributions à la transition numérique
14. Nomination d'un représentant de la Commune à l'ACRIRA
15. Adhésion de la Commune à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)
16. Demande de classement de La Roche-sur-Foron en "commune touristique"
17. Vente des parcelles communales cadastrées section AE n°48 et 527 - 273, avenue Victor Hugo
18. Désaffectation et déclassement d'un chemin communal - lieudit "Les Beules"
19. Echange d'une parcelle communale section ZA n°591 - lieudit "Les Beules" - avec la parcelle section ZB n°74 - lieudit "Le Molliet" (zone humide)
20. Dénomination de voie publique - "Chemin de la Chocolaterie"
21. Dénomination de place publique - "Place Jean Bertola" - et classement dans le domaine public
22. Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal
23. Vœu demandant au législateur de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux
24. Rapports 2010 des établissements publics de coopération intercommunale relatifs à l'eau potable, l'assainissement, les ordures ménagères et l'électricité
25. Informations

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOUIN - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Lucienne THABUIS - Marie-Christine UGOLINI - MM. Pascal CASIMIR - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mme Dominique BOURGEOIS - M. Jean-Philippe DEPREZ.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Madame Dominique BOURGEOIS et Monsieur Jean-Philippe DEPREZ sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Madame Lucienne THABUIS et à Monsieur Pascal CASIMIR.

Le procès-verbal de la dernière séance du 26 octobre 2011 du Conseil est approuvé.

Madame Lucienne THABUIS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Alain PETITOT arrive à 20 h 10 et prend place au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire aborde les questions à l'ordre du jour de la séance.

19.12.2011/01

VŒU CONTRE L'EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTE

Madame Evelynne PRUVOST, rapporteur de ce projet, passe la parole à Monsieur Jacques CAMBON, ingénieur hydrologue, et à Madame Claudine CHEREZ, dont les associations sont toutes deux membres du "Collectif Non aux Gaz de Schiste en Haute-Savoie". Ils exposent les méthodes des sociétés pétrolières pour exploiter les gaz non conventionnels dits "gaz de schistes" et les dangers de ces méthodes, notamment ceux liés à la fracturation hydraulique qui a d'ailleurs été interdite par une loi du 13 juillet 2011.

Monsieur le Maire les remercie de cet exposé et donne la parole à Madame PRUVOST. Celle-ci explique les incidences locales de l'exploitation de ces gaz tant sur l'environnement et la santé publique, que sur l'économie ou le tourisme et demande au Conseil de se prononcer au vu des éléments suivants :

Vu la Charte constitutionnelle de l'environnement, et particulièrement ses articles 1^{er}, 5, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

"Article 1^{er} - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 5 - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6 - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7 - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement." ;

Vu l'intégration de l'accord de Copenhague à la Convention sur le climat, lors de la Conférence de Cancun sur le climat de décembre 2010 ;

Considérant que les objectifs de la lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraire avec le développement de l'exploitation des gisements de gaz non conventionnels dits "gaz de schiste" conduisant inévitablement :

- à une augmentation des émissions de CO₂,
- à ralentir le développement des énergies renouvelables,
- à diminuer l'espoir de l'engagement de la communauté internationale dans une deuxième période du protocole de Kyoto lors de la conférence de Durban en 2011 ;

Considérant que la technique dite de "fracturation hydraulique", nécessaire à l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnels dits "gaz de schiste", requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et la mise en place de nombreux sites d'exploitations ;

Considérant les risques avérés de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau, à la qualité de l'air et de mitage du paysage induits par cette technique ;

Considérant les risques avérés pour la santé ;

Considérant les diverses pollutions et nuisances constatées aux Etats-Unis à proximité des zones d'exploitation de gaz non conventionnels qui ont notamment conduit les villes de New York et Pittsburgh à voter un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontal et fracturation hydraulique ;

Considérant l'incompatibilité des activités minières projetées avec les décisions et contenus de nombre de plans, schémas ou chartes territoriaux élaborés collectivement avec l'Etat, aux premiers desquels figurent les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) en cours d'élaboration, les zones Natura 2000, les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) et les projets de classement de sites remarquables ;

Considérant qu'une telle activité minière est en totale contradiction avec les axes du développement économique local fondé sur les activités agricoles et touristiques ;

Considérant la rareté de la ressource en eau ;

Considérant que des opérations de forage dans le but d'extraire des hydrocarbures issus de roche mère exigeraient des quantités d'eau très importantes ;

Considérant qu'il n'existe aucune garantie permettant de s'assurer du contenu réel de l'eau d'après-forage et que des produits chimiques et métaux lourds peuvent en faire partie ;

Considérant que l'usine d'assainissement traitant les eaux usées n'a pas été conçue à cet effet et qu'un tel usage pourrait créer des problèmes importants, tant au niveau de la quantité des rejets à traiter que de la non conformité de l'installation pour traiter des rejets à forte teneur en produits toxiques et polluants ;

Ainsi, au vu des éléments figurant ci-dessus, dans un souci de protection de la santé de la population et de la qualité de l'environnement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DENONCE** le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux délivré par le ministère des mines aux sociétés Egdon Ressources Ltd, Eagle Energy Limited, Nautical Petroleum PLC, connu sous la dénomination "permis de Gex" ;
- **DEMANDE** que le permis accordé soit rapporté par l'autorité compétente ;
- **DEMANDE** que les forages pour l'exploration et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures issus de roche mère par la technique de la fracturation hydraulique ou toute autre technique, soient interdits sur le territoire français.

Ce vœu relève tout autant d'une position de principe que d'une réelle inquiétude, le périmètre du "permis de Gex" incluant des communes géographiquement très proches de La Roche-sur-Foron, telles qu'Arbusigny et Evires.

19.12.2011/02

BUDGET PRINCIPAL 2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Jacky DESCHAMPS BERGER expose le détail de la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	Budget actuel	DM n°2	Budget final
Section de fonctionnement	12 078 694,00 €	186 798,00 €	12 265 492,00 €
Section d'investissement	7 898 335,36 €	620 637,00 €	8 518 972,36 €

Equilibre général de la décision modificative n°2 :

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 186 798 € alors que les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 47 165 €. De fait le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'accroît de 139 633 €. A ce montant, viennent s'adjoindre 481 004 € de nouvelles recettes d'investissement permettant ainsi d'accroître les dépenses de la section d'investissement de 620 637 €, dans le cadre de cette décision modificative n°2.

Liste des mouvements de crédits à euro constant :

- 750 € de signalétique pour le complexe sportif pris sur le transport du sport ;
- 3 800 € de fauteuils et 1 200 € de matériel informatique pour le cinéma pris sur le matériel numérique ;
- 4 600 € pour 2 postes à souder pris sur les coffrets électriques ;
- 3 700 € pour une fraise à neige pris sur l'entretien voies et réseaux (fauchage et fossés) ;
- 12 000 € de reversement à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la subvention reçue du Conseil général ;
- 16 000 € de subvention reçue du Conseil général à reverser à l'Office de Tourisme (10 000 €) et à Roch'évènements (6 000 €).

Commentaires par section :

Recettes de fonctionnement : Elles progressent de 186 798 €.

Les droits de mutation sont dynamiques et permettent d'inscrire une recette supplémentaire de 100 000 €. De même les remboursements de l'assurance statutaire augmentent de 42 000 €. L'ajustement des sommes perçues de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la prestation de service et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dégage 15 000 € supplémentaires.

Les autres recettes de fonctionnement constituent plus des mouvements de crédit avec notamment les subventions du Conseil général (12 000 € et 16 000 €) qui seront reversées à la MJC, à l'Office de Tourisme (OT) et à Roch'évènements..

De même, la notification de la dotation de la réforme de la taxe professionnelle reçue en octobre se caractérise par des mouvements sur les différentes composantes qui, au final, s'annulent entre eux : + 52 625 € sur la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), - 16 047 € sur le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), - 34 995 € sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

On notera au passage qu'avant la réforme de la taxe professionnelle, les recettes fiscales étaient connues de manière certaine dès le mois de mars, alors qu'à présent elles sont susceptibles de fluctuations en cours d'année sans que l'on puisse anticiper ni même en connaître l'ampleur.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 47 165 €.

Les charges à caractère général progressent de 28 100 €. Notamment sur l'entretien des bâtiments (+30 000 €) avec l'aménagement du local technique du stade, l'installation de barrières au complexe sportif et le désamiantage de la maison 31 rue de l'Egalité.

Les travaux d'élégage, plus importants que le montant budgété, nécessitent une rallonge de 5 500 €.

Au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", outre le reversement des subventions du Conseil général à l'OT Roch'évènements et à la MJC, on constatera l'ajustement de la contribution annuelle à l'espace nautique des Foron (+ 5 700 €)

Au niveau des chapitres 66 "Charges financières" et 68 "Dotations aux provisions" : l'ajustement des intérêts sur les prêts à taux variables permet de récupérer 88 000 €.

En revanche, la parité défavorable entre l'euro et le franc suisse entraîne une perte de change de 20 595 € et la nécessité d'ajuster la provision pour risques et charges financières par un abondement de 60 468 €.

Recettes d'investissement :

Elles progressent de 620 637 € dont 139 633 € en provenance de la section de fonctionnement et 481 004 € de recettes propres à la section d'investissement.

Elles augmentent notamment de 40 000 € sur les taxes locales d'équipement (TLE) perçues et de 441 004 € sur les subventions. Un premier acompte de 364 803 € a été encaissé sur la subvention de la médiathèque (sur un total de 1 094 410 €) et la subvention du

Conseil général au titre de la voirie est supérieure de 76 201 € par rapport à la somme budgétée (dossier accepté sur l'aménagement réalisé rue des Centaures).

Dépenses d'investissement :

Elles progressent de 620 637 € :

+ 3 900 € pour renouveler des licences de logiciel ;

+ 12 500 € pour un solde de subvention (sur un total de 25 000 €) à Haute-Savoie Habitat pour la réhabilitation du quartier des Capucins (délibération n°11.09.2008/82 du 11/09/2008) ;

- 25 000 € sur le restaurant scolaire : le marché touchant à sa fin cette somme est disponible ;

+ 620 937 € pour la médiathèque : outre le 1^{er} acompte de subvention reçu (364 803 €), le solde disponible de la décision modificative (256 134 €) vient abonder cette ligne.

Modifications de la liste des subventions versées :

Outre le reversement des subventions reçues du Conseil général à l'Office de Tourisme (10 000 €), Roch'évènements (6 000 €) et à la MJC (12 000 €), une subvention de 2 800 € au bénéfice de l'association "Festival international des pays de Savoie" pour l'organisation de la manifestation du même nom qui a eu lieu en juin.

Une subvention de 1 500 € est proposée par le Conseil municipal des enfants au bénéfice de l'UNICEF pour le sinistre survenu en Haïti.

Enfin, le solde disponible sur l'enveloppe des sports, soit 2 229 € sera reversé à l'Office Rochois des Sports (ORS).

A une question de Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD sur le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Nautique des Foron, Monsieur Alain PETITOT répond que chaque commune contribue au budget du SIVU au prorata de sa population. Il est prévu qu'il n'y ait pas d'augmentation en 2012 tant de la contribution des communes que des tarifs appliqués aux usagers.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER explique qu'il a été décidé de renégocier une partie de la dette communale et de remplacer deux emprunts, dont un emprunt BONIFIX USD à taux structuré, par un nouvel emprunt à taux fixe de 4,59 %. Après cette opération, l'encours de la dette se répartit en 45 % à taux fixe et 55 % à taux variable. La souscription de ces deux emprunts et leur substitution par ce nouvel emprunt à taux fixe ont permis de réaliser sur leur durée de trente ans, 384 000 euros d'économie d'intérêts. Ce montant a été calculé par la Caisse d'Epargne.

Monsieur Pascal CASIMIR se félicite de la renégociation de ce "prêt toxique" qu'il dénonce depuis trois ans.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER conteste ce terme de "prêt toxique" qui est une expression de la presse, il s'agit d'un prêt à taux structuré.

Monsieur CASIMIR explique que, selon lui, si l'on avait emprunté au taux fixe de 4,50 % à l'époque, pour une durée de trente ans, la différence serait aujourd'hui de zéro avec le prêt à taux structuré.

Il ne souhaite jeter la pierre à personne mais la Commune s'en sort plutôt bien pour l'instant. Reste le prêt "Helvétix" avec une parité franc suisse, qui est considéré comme imprévisible par le rapport "Bartolone". Il répète qu'il ne jette la pierre à personne et propose que, dans la Commission Finances, soit créée une sorte de comité de vigilance dont les membres se mettraient d'accord sur le taux auquel on pourrait renégocier cette dette.

Monsieur Jean-Claude METRAL lui répond qu'il faut se garder de vouloir réécrire l'histoire a posteriori et à la lumière de ce que l'on sait aujourd'hui. Il ne faut pas oublier que la Commune est gagnante à ce jour.

Monsieur le Maire déclare qu'il a rencontré le Trésorier payeur général (TPG) de la Haute-Savoie, qui lui a indiqué que 16 milliards d'euros de ces emprunts ont été négociés par des centaines de collectivités locales en France. Il informe le Conseil municipal que l'Etat a nommé un médiateur et que, s'il y a lieu, la Commune fera ce qu'il est nécessaire pour défendre ses intérêts auprès de ce médiateur.

Monsieur CASIMIR interroge Monsieur le Maire sur la décision du Conseil général de diminuer la redistribution des fonds frontaliers aux communes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il demandera des éclaircissements au Conseiller général du canton sur les incidences de cette décision.

Madame Nadine CAUHAPE intervient pour faire une remarque positive sur les droits de mutation qui sont en hausse. Cela semble prouver la bonne attractivité de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 contre (Mmes DERIAZ - COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ par procuration - LAMOUILLE - HARABI) :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2011.

19.12.2011/03

EXECUTION DU BUDGET 2012 AVANT SON VOTE

Dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes pour 2012 qui aura lieu en mars, Monsieur DESCHAMPS-BERGER propose au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2012 avant son vote, dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER présente au vote du Conseil municipal la nouvelle de grille des tarifs municipaux 2012 ci-après :

DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT			
	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
Marché hebdomadaire			
commerces non sédentaires, producteurs de la campagne non abonnés - le ml	1,35	1,40	1,40
commerces non sédentaires abonnés pour 1 an - le ml X le nombre de semaines à l'année	1,10	1,15	1,15
commerces non sédentaires abonnés pour 6 mois - le ml X le nombre de semaines	1,30	1,35	1,35
producteurs de la campagne abonné pour 1 an - le ml	15,25	15,55	15,55
Véhicules sur foires automobiles (unité/jour)			
voitures neuves ou d'occasion	6,00	6,10	6,10
voitures publicitaires	19,15	19,55	19,55
Foire de printemps			
commerces non sédentaires, producteurs - forfait pour samedi et dimanche - le ml	5,50	5,60	
forfait électricité pour samedi et dimanche	10,50	10,70	
Autres Foires par jour			
le ml	5,65	6,00	6,00
forfait électricité	10,80	11,00	11,00
Manèges et structures gonflables de loisir			
foire de printemps : forfait pour 10 jours maximum par m ² (diamètre au carré pour les manèges circulaires)	2,90	2,95	2,95
autres manifestations : par jour et par ml (calcul sur le côté le plus long, ou le diamètre pour les manèges circulaires)	5,65	5,75	5,75
Cirques, spectacles ambulants, théâtres de marionnettes			
surface inférieure ou égale à 200 m ² pour 2 jours consécutifs (forfait)	54,00	55,00	55,00
surface inférieure ou égale à 200 m ² par jour supplémentaire	26,00	27,00	27,00
surface supérieure à 200 m ² et jusqu'à 400 m ² pour 2 jours consécutifs (forfait)	268,00	273,00	273,00
surface supérieure à 200 m ² et jusqu'à 400 m ² par jour supplémentaire	134,00	137,00	137,00
surface supérieure à 400 m ² pour 2 jours consécutifs (forfait)	536,00	547,00	547,00
surface supérieure à 400 m ² par jour supplémentaire	268,00	273,00	273,00
dépôt de garantie	250,00	250,00	250,00
Halle de la Grenette			
commerces non sédentaires, producteurs de la campagne non abonnés - le ml	1,35	1,40	1,40
théâtre de marionnettes par jour		27,00	27,00
manifestations associatives ou d'organismes publics animant la vie locale	gratuit	gratuit	gratuit
autres manifestations commerciales - par jour	54,00	55,00	55,00
Terrasses de café- occupation du domaine public- (par table) (2)			
pour la 1 ^{ère} table et à l'année	18,00	18,50	18,50
à partir de la 2 ^{ème} table - du 1 ^{er} mars au 31 octobre	18,00	18,50	18,50
Occupation du domaine public pour chantiers de travaux (2)			
par tranche de 5 ml et par jour - du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	8,40	8,60	8,60
par tranche de 5 ml et par jour - à partir du 16 ^{ème} jour	4,20	4,30	4,30
travaux effectués par ou pour les collectivités locales et les établissements publics	gratuit	gratuit	gratuit
Occupation du domaine public non bâti			
manifestations associatives ou d'organismes publics animant la vie locale	gratuit	gratuit	gratuit
Emplacement de taxi - annuel		100,00	100,00
Occupation du domaine public- Déménagement			
occupation inférieure ou égale à 2 jours	gratuit	gratuit	gratuit
à partir du 3 ^{ème} jour- par tranche de 5 ml et par jour	8,40	8,60	8,60

(2) en cas de durée ou de surface d'occupation du domaine public inférieures aux prévisions le montant des droits reste inchangé.

SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE

	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
frais d'installation de réglettes sur les portiques de la Commune	206,00	210,00	210,00

CIMETIERES

	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
Concessions le m²			
plein terre, caveau (surface minimum 2 m²) cavernes (1m²)			
- 15 ans	92,00	94,00	94,00
- 30 ans	187,00	191,00	191,00
Concessions Columbarium			
- 30 ans	461,00	470,00	470,00
Taxe de séjour provisoire			
- par jour, le 1er mois	1,20	1,20	1,20
- par jour, les 2ème et 3ème mois	2,30	2,30	2,30
Taxes			
- Inhumation	56,00	57,00	57,00
- Introduction, sortie d'urne	56,00	57,00	57,00
- Dispersion des cendres		25,00	25,00
Vacations de police			
- pour les opérations funéraires (mise de scellés ; exhumation)	21,00	21,00	21,00

POIDS PUBLIC

	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
De 0 à 999 kg	3,30	3,30	3,30
de 1 000 à 4 999 kg	4,40	4,40	4,40
De 5 000 à 9 999 kg	6,40	6,40	6,40
de 10 000 à 19 999 kg	8,60	8,60	8,60
de 20 000 à 29 999 kg	10,80	10,80	10,80
de 30 000 à 49 999 kg	12,90	12,90	12,90
abonnement : réduction 10 % sur facture mensuelle	-	-	-
abonnement : réduction 50 % sur facture mensuelle (collectivités territoriales)	-	-	-

SERVICE DES SPORTS

	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
Stages sportifs			
la semaine pour les Rochois	56,00	60,00	60,00
la semaine pour les non Rochois	100,00	120,00	120,00
Location des salles sportives du complexe sportif "Labrunie" (tarif horaire)			
les comités départementaux et utilisateurs autres que les clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	9,70	9,90	9,90
clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Location salle de réunion du complexe sportif "Labrunie" (tarif réunion)			
les comités départementaux et utilisateurs autres que les clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	28,00	29,00	29,00
clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	Gratuit	Gratuit	Gratuit

PRESTATIONS DE MAIN D'OEUVRE ET DE MATERIEL			
	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
Location des véhicules, engins, matériels divers (sans conducteur)			
associations rochoises et collectivités territoriales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Matériel de sonorisation			
manifestations associatives ou d'organismes publics animant la vie locale		Gratuit	Gratuit
dépôt de garantie		600,00	600,00
Location de matériels divers			
- barrière unité / jour	4,90	5,00	5,00
- table	6,00	6,10	6,10
- banc	4,90	5,00	5,00
- chaise	1,00	1,00	1,00
- tribunes (la place)	1,00	1,00	1,00
- podium + transport (forfait)	286,00	292,00	292,00
- podium + montage + transport (forfait)	575,00	586,00	586,00
- grilles d'expositions (l'unité)	3,00	3,10	3,10
- grilles d'expositions (les 15 grilles)	41,00	42,00	42,00
- stand pour buvette par jour (l'unité 3 ml)	32,00	33,00	33,00
- plancher (le m²)	6,00	6,10	6,10
Tarifs de remboursement du matériel par l'utilisateur en cas de détérioration ou de non restitution			
	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
par clé ou badge d'accès	52,00	53,00	53,00
par chaise	24,00	25,00	25,00
par banc	60,00	61,00	61,00
par table	110,00	112,00	112,00
par plateau + tréteau	110,00	112,00	112,00
par grille d'exposition	60,00	61,00	61,00
par barrière	35,00	70,00	70,00
par buvette 3 ml		100,00	100,00
par podium 1,5 x 1,5		200,00	200,00
par coffret de prise	5400,00	5500,00	5500,00
par coffret de comptage	2500,00	2550,00	2550,00
Location des chapiteaux, marabout, tentes et chalets			
- chapiteau du château de l'Echelle comprenant 60 chaises et 5 tables			
associations Rochoises et écoles Rochoises (1 manifestation par an)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
organismes publics	Gratuit	Gratuit	Gratuit
associations à but humanitaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
particuliers Rochois par jour	227,00	232,00	232,00
autres associations et particuliers non Rochois par jour	453,00	462,00	462,00
- tables et chaises supplémentaires particuliers Rochois	227,00	232,00	232,00
- tables et chaises supplémentaires associations et particuliers non Rochois	453,00	462,00	462,00
dépôt de garantie	700,00	700,00	700,00
- chapiteau itinérant (10 m x 25 m), marabout (5m x 12 m), tentes (3,5 m x 4 m)			
collectivités territoriales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
associations rochoises (1 manifestation par an)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
dépôt de garantie	700,00	700,00	700,00
- chalets			
associations rochoises et écoles rochoises (1 manifestation par an)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
autres utilisateurs par chalet et par jour	23,00	24,00	24,00
dépôt de garantie	600,00	600,00	600,00
Location de main d'œuvre (tarif horaire)			
- agent des services techniques	25,00	26,00	26,00

COPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS			
	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
Document administratif sur support papier noir et blanc			
- format A4	0,15	0,15	0,15
- format A3	0,30	0,30	0,30
- format A3 couleur		4,70	4,70
- format A4 recto-verso	0,20	0,20	0,20
- format A4 couleur		2,35	2,35
- format A3 recto-verso	0,50	0,50	0,50
- plan format A2	14,90	14,90	14,90
- plan format A1	15,25	15,25	15,25
- plan format A0	16,35	16,35	16,35
- plan de format supérieur (au m²)	16,35	16,35	16,35
Plans en couleur			
- plan format A2	16,90	16,90	16,90
- plan format A1	18,90	18,90	18,90
- plan format A0	23,60	23,60	23,60
- plan de format supérieur (au m²)	23,60	23,60	23,60
Document administratif sur support informatique			
- support fourni par le demandeur	gratuit	gratuit	gratuit
- par disquette fournie par les services communaux	1,83	1,83	1,83
- par cédérom fourni par les services communaux	2,75	2,75	2,75

BATIMENTS COMMUNAUX			
	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
Eau froide (le m³ assainissement compris)			
0 à 50	4,00	4,10	4,10
51 à 100	3,70	3,80	3,80
101 à 200	3,60	3,70	3,70
201 à 400	3,40	3,45	3,45
Eau chaude (le m³)			
	7,00	7,10	7,10
Chauffage (le m² / an)			
- surface de 0 à 109	10,90	11,10	11,10
- m² supplémentaire :			
* de 110 à 159	7,50	7,65	7,65
* + de 160	6,40	6,50	6,50
Loyer (le m²)			
- jusqu'à 49	7,00	7,15	7,15
- de 50 à 65	6,40	6,50	6,50
- de 66 à 89	5,70	5,80	5,80
- à compter de 90	5,40	5,50	5,50
- associations rochoises	gratuit	gratuit	gratuit
Garages			
- place de stationnement / mois	58,00	59,00	59,00
- box individuel / mois	58,00	59,00	59,00
Dépôts de garantie			
Associations rochoises	100,00	100,00	100,00
Autres occupants	1 mois de loyer	1 mois de loyer	1 mois de loyer

SALLE DE CINEMA, CONGRES, SPECTACLES "LE PARC"

	2011		2012		2012	
	Location	Charges	Location	Charges	Location	Charges
	Rappel		Proposition		Vote	
- associations locales (rochoises ou comportant dans leur appellation les termes "pays rochois")	gratuit	150,00	gratuit	153,00	gratuit	153,00
- associations départementales ou nationales qui ont une antenne dans la Commune	gratuit	150,00	gratuit	153,00	gratuit	153,00
- associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit		gratuit		gratuit	
- organismes publics	gratuit		gratuit		gratuit	
- associations à but humanitaire	gratuit		gratuit		gratuit	
- écoles rochoises	gratuit		gratuit		gratuit	
- associations ou organismes extérieurs à la Commune - 2 séquences :						
8 h - 17 h	450,00	-	459,00	-	459,00	-
17 h - 24 h	450,00	-	459,00	-	459,00	-
- dépôt de garantie	437,00		450,00		450,00	
- répétition et installations de décors et matériels avant manifestation	225,00		230,00		230,00	

SALLE D'EXPOSITION 3ÈME ETAGE CHATEAU DE L'ECHELLE

	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit	gratuit	gratuit
organismes publics et établissements scolaires Rochois	gratuit	gratuit	gratuit
promotion annuelle d'un artiste local	gratuit	gratuit	gratuit
associations et particuliers rochois :			
- demi-journée ou soirée (durée maximum de 6 h) - 150 personnes	207,00	211,00	211,00
- journée (durée maximum de 12 h) - 150 personnes	379,00	387,00	387,00
Sociétés commerciales et particuliers non rochois			
- demi-journée ou soirée (durée maximum de 6 h) - 150 personnes	339,00	346,00	346,00
- journée (durée maximum de 12 h) - 150 personnes	461,00	470,00	470,00
dépôt de garantie pour tout utilisateur	450,00	459,00	459,00

SALLE LE PARC ET SALLE D'EXPOSITION CHATEAU DE L'ECHELLE

	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit	gratuit	gratuit
organismes publics et établissements scolaires Rochois	gratuit	gratuit	gratuit
tarif global pour les autres occupants (location + charges) :			
demi-journée ou soirée (durée maxi. 6 H) - 150 personnes	643,00	656,00	656,00
dépôt de garantie pour tout utilisateur	643,00	656,00	656,00

SALLES DE REUNIONS MAISON DES SOCIETES

	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
salle N° 7 et N°8	54,00	55,00	55,00
salle N°7 ou salle N°8	28,00	29,00	29,00
utilisation kitchenette	74,00	75,00	75,00
associations rochoises et organismes publics	Gratuit	Gratuit	Gratuit
dépôt de garantie pour toute mise à disposition d'un an minimum	100,00	100,00	100,00

CENTRE D'ACCUEIL D'ORANGE

Sans hébergement

	2011		2012		2012	
Utilisateurs	½ journée ou soirée	Journée	½ journée ou soirée	Journée	½ journée ou soirée	Journée
	Rappel		Proposition		Vote	
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
organismes publics		Gratuit		Gratuit		Gratuit
associations rochoises	108,00	216,00	110,00	220,00	110,00	220,00
associations non rochoises	216,00	541,00	220,00	552,00	220,00	552,00
particuliers rochois	216,00	541,00	220,00	552,00	220,00	552,00
particuliers non rochois	379,00	671,00	387,00	684,00	387,00	684,00

Avec hébergement

Utilisateurs	Forfait 2 jours (1 nuit)			Blanchisserie			Blanchisserie			Journée supplémentaire		
				➤ 1 drap housse ➤ 1 taie d'oreiller (supplément par personne)			➤ 1 drap housse ➤ 1 taie d'oreiller ➤ 1 couette ➤ 1 housse de couette (supplément par personne)					
	2011	2012	2012	2011	2012	2012	2011	2012	2012	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote	Rappel	Proposition	Vote	Rappel	Proposition	Vote	Rappel	Proposition	Vote
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
organismes publics	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
associations rochoises	381,00	389,00	389,00	10,00	10,00	10,00	15,00	15,00	15,00	349,00	356,00	356,00
associations non rochoises	577,00	589,00	589,00	10,00	10,00	10,00	15,00	15,00	15,00	349,00	356,00	356,00
particuliers rochois	1030,00	1051,00	1051,00	10,00	10,00	10,00	15,00	15,00	15,00	349,00	356,00	356,00
particulier non rochois	1138,00	1161,00	1161,00	10,00	10,00	10,00	15,00	15,00	15,00	349,00	356,00	356,00

Utilisateurs	Forfait 1 nuit						Blanchisserie			Journée supplémentaire		
							➤ 1 drap housse ➤ 1 taie d'oreiller ➤ 1 couette ➤ 1 housse de couette (supplément par personne)					
	2011	2012	2012	2011	2012		2011	2012	2012	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote	Rappel	Proposition		Rappel	Proposition	Vote	Rappel	Proposition	Vote
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
organismes publics	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
associations rochoises	273,00	278,00	278,00	10,00	10,00	10,00	15,00	15,00	15,00	349,00	356,00	356,00
associations non rochoises	381,00	389,00	389,00	10,00	10,00	10,00	15,00	15,00	15,00	349,00	356,00	356,00
particuliers rochois	608,00	620,00	620,00	10,00	10,00	10,00	15,00	15,00	15,00	349,00	356,00	356,00
particulier non rochois	662,00	675,00	675,00	10,00	10,00	10,00	15,00	15,00	15,00	349,00	356,00	356,00

Dépôt de garantie

pour tout utilisateur et type d'hébergement

450,00

Tarifs de remboursement par l'utilisateur en cas de détérioration ou de non restitution

VAISSELLE	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
assiette plate	2,50	2,50	2,50
assiette creuse	2,20	2,20	2,20
assiette à dessert	1,90	1,90	1,90

couteau	1,60	1,60	1,60
fourchette	0,90	0,90	0,90
cuillère à café	1,00	1,00	1,00
cuillère à soupe	0,90	0,90	0,90
verre à eau	1,30	1,30	1,30
verre à vin	1,20	1,20	1,20
flûte	1,40	1,40	1,40
tasse à thé / café	1,90	1,90	1,90
soucoupe	1,60	1,60	1,60
bol	1,00	1,00	1,00
carafe à vin	1,20	1,20	1,20
pot à eau	5,70	5,70	5,70
corbeille à pain	3,60	3,60	3,60
saladier	7,10	7,10	7,10
salière	6,90	6,90	6,90
poivrière	6,90	6,90	6,90
plat inox	6,00	6,00	6,00
LINGE DE MAISON	2011	2012	2012
	Rappel	Proposition	Vote
drap housse	-	10,00	10,00
housse de couette	-	20,00	20,00
taie d'oreiller	-	7,00	7,00
oreiller	-	15,00	15,00
couette	-	30,00	30,00

Madame DERIAZ souhaite que la future hausse de la TVA n'impacte pas les tarifs dédiés aux familles, en raison de la récession économique qui touche en premier lieu les familles les plus modestes.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER indique que les tarifs de la Commune et du CCAS ne sont soumis pas à la TVA.

Monsieur CASIMIR trouve excessive la hausse de certains tarifs et déclare que son groupe votera contre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 6 contre (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX et MM. CASIMIR - DEPREZ par procuration - LAMOUILLE), et 2 abstentions (Mme DERIAZ et M. HARABI) :

➤ **APPROUVE** les tarifs municipaux proposés ci-dessus pour l'année 2012.

19.12.2011/05

OFFICE DE TOURISME (OT) - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2012

Dans l'attente du vote du budget primitif 2012, Monsieur DESCHAMPS-BERGER propose au Conseil municipal qu'un acompte de cinquante mille euros (50 000 €), à valoir sur la subvention 2012, soit versé à l'OT de la Roche-sur-Foron pour lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement de cet acompte.

19.12.2011/06

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DU PARC DES EXPOSITIONS

Monsieur le Maire explique que le contrat de délégation de service public pour la gestion du Parc des Expositions de La Roche-sur-Foron, conclu le 16 décembre 1985 et prorogé par plusieurs avenants, expire au 31 mai 2012.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit s'engager dans une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public, comme l'ont demandé Monsieur le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes.

Le retour en régie serait, en effet, une démarche délicate et d'un coût élevé, la Commune n'ayant pas le savoir-faire et la compétence dans la gestion de ce type d'équipement. La régie suppose des investissements importants en personnel et en moyens matériels. Elle implique en conséquence que la Commune prenne un risque financier ainsi que la responsabilité juridique de l'exploitation.

En revanche, le mode de gestion délégué du service public permet à la Commune de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du Parc des Expositions de La Roche-sur-Foron.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, le Conseil sera convoqué ultérieurement pour se prononcer sur le principe de cette délégation "au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire".

Monsieur le Maire précise qu'il a avisé Monsieur le Président de l'Association Foire Exposition de la Haute Savoie Mont-Blanc de cette procédure, lors d'un entretien et par courrier en date du 8 décembre 2011.

Monsieur CASIMIR ajoute que cette question a été débattue lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 décembre dernier et tous les membres sont tombés d'accord sur le devenir de cette foire. Il estime qu'il ne faut pas perdre de vue que la foire s'est développée par l'implication et la volonté des Rochois qui y sont très attachés. A titre personnel, il souhaite que cette procédure de délégation se fasse de façon sereine et propose de participer à l'élaboration du cahier des charges.

Monsieur le Maire déclare qu'il partage tout à fait ce qu'a dit Monsieur CASIMIR et est d'accord sur cette proposition. Il ajoute que la procédure qui sera engagée devra préserver les intérêts de la Ville et des Rochois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du lancement de cette procédure.

19.12.2011/07

CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL) - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (DDCS)

Madame Anne CONTAT rapporte que, dans le cadre du CEL pour la période 2009-2012, la Commune de La Roche-sur-Foron et la DDCS ont formalisé leur coopération et des objectifs communs en matière d'éducation de la jeunesse.

Pour cette année scolaire 2011-2012, la DDCS souhaite soutenir en priorité des actions ciblées visant à développer l'autonomie des adolescents de 11 à 15 ans.

Deux nouvelles actions sont donc proposées par le Service Animation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

CONTRAT EDUCATIF LOCAL – BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS	
Actions	Budget Prévisionnel
Conseil Municipal des Jeunes	1 550,00 €
Gala de danse urbaine	4 250,00 €
TOTAL	5 800,00 €

Une nouvelle convention doit être signée fixant le montant de la subvention de la DDCS.

Pour l'année scolaire 2011-2012, la DDCS propose une subvention estimée à 1 500 € (mille cinq cents euros). Cette subvention sera ensuite reversée au CCAS. En contrepartie, le CCAS s'engage à fournir un compte-rendu qualitatif et financier d'exécution des actions menées, au plus tard dans les 3 mois suivant leur réalisation, et à faciliter, à tout moment, le contrôle par la DDCS de la réalisation de l'action.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous les documents y afférents.

19.12.2011/08

PROJET DE CENTRE INTERGENERATIONNEL- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE MULTI-ACCUEIL

Madame THABUIS explique que, suite à la délibération n°14.04.2011/09 prise en Conseil municipal le jeudi 14 avril 2011, le dossier de subvention relatif à l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un multi-accueil de 26 places, dans le cadre de la construction du centre intergénérationnel, avait été déposé auprès des services de la Préfecture.

La commission départementale d'attribution de la DETR s'est tenue en octobre 2011. Le maître d'ouvrage du projet, HALPADES, n'a pu fournir à cette date le détail des coûts lot par lot, celui-ci étant tributaire du résultat de l'appel d'offre lancé auprès des entreprises, fin novembre 2011, l'examen du dossier a été ajourné.

C'est pourquoi, il est nécessaire de représenter ce dossier avec le détail de ces coûts et une nouvelle délibération du Conseil municipal, à la commission d'attribution de la DETR. Cette dernière se tiendra au cours du premier trimestre 2012.

Les modalités de financement de l'acquisition du multi-accueil de La Roche-sur-Foron pour un montant de 795 986 € hors taxes (ou 952 000 € TTC) sont précisées par le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Ressources	Type d'aide	Montant HT	Taux
ETAT	DETR	397 993 €	50%
Commune	Autofinancement	397 993 €	50%
TOTAL GENERAL HT		795 986 €	100%

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention relative à l'acquisition en l'état futur d'achèvement du multi-accueil pour un montant maximum de 397 993 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour un montant maximal de 397 993 € au titre de la DETR et à signer tous les documents y afférents.

19.12.2011/09

PROJET DE MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR LE SENEATEUR PIERRE HERISSON

Dans l'objectif du financement de la future médiathèque de la Commune de La Roche-sur-Foron, Monsieur Jacques ENCRENAZ propose au Conseil municipal de solliciter Monsieur le Sénateur Pierre HERISSON afin d'obtenir une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de sa réserve parlementaire destinée à compléter le financement du projet de médiathèque, et plus particulièrement de la mise en place du système de géothermie (chauffage et rafraîchissement du bâtiment).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 contre (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - DERIAZ et MM. CASIMIR - DEPREZ par procuration - LAMOUILLE) et 1 abstention (M. HARABI) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Sénateur Pierre HERISSON afin d'obtenir ladite subvention.

19.12.2011/10

PROJET DE MEDIATHEQUE - CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA CREATION, AU DEVELOPPEMENT ET A L'ANIMATION D'UNE BIBLIOTHEQUE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC L'ASSEMBLEE DES PAYS DE SAVOIE

Monsieur ENCRENAZ rapporte que l'Assemblée des Pays de Savoie souhaite favoriser le maintien des différentes populations sur les territoires en développant leur attractivité culturelle, grâce à des bibliothèques de qualité sur tous les territoires, pour tous les publics, ouvertes à tous les arts, qui soient des outils d'éducation permanente en proximité.

La mise en œuvre de ce plan a été confiée à Savoie-Biblio, bibliothèque départementale de prêt de Savoie et de Haute-Savoie. Savoie-biblio vient en aide aux communes de moins de 15 000 habitants pour le développement des bibliothèques et apporte également des aides à leur investissement.

Ces aides nécessitent la signature d'une convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie et dépendent du classement de la bibliothèque sur un barème allant de niveau B3 à niveau B1.

Le niveau B1 permet l'obtention du niveau maximum d'aides accordées par l'Assemblée des Pays de Savoie. Pour y prétendre, une bibliothèque doit remplir certaines conditions. Si la bibliothèque ne remplit pas à la date de signature de la convention ces conditions, mais est engagée dans un projet qui lui permettra dans un délai de 2 ans de les remplir, elle peut prétendre dès la signature de la convention aux aides correspondant au niveau qu'elle atteindra une fois son projet réalisé.

Pour cela, la convention comporte un article spécifique intitulé "objectifs d'amélioration". Les aides accordées sont alors, par dérogation, fonction du projet tel qu'il est décrit dans cet article, et non du fonctionnement effectif de la bibliothèque à la date de signature de la convention.

Le projet de médiathèque permet aujourd'hui à la Commune de La Roche-sur-Foron de signer avec l'Assemblée des Pays de Savoie, une convention d'objectifs de niveau B1, qui vient remplacer la convention existante signée le 13 novembre 2009.

Dans le cadre de cette convention d'objectifs B1, les engagements de la Commune et de l'Assemblée des Pays de Savoie sont décrits comme suit :

"Article 1 : Engagements de la Commune

La collectivité locale signataire s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services en vigueur, de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage par ailleurs à remplir une fiche de renseignements et à informer l'Assemblée des pays de Savoie (Savoie-biblio) de toutes modifications intervenues. Elle remettra chaque année à Savoie-biblio un rapport statistique d'activité, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et bi-départementale de la lecture publique.

Article 2 : Engagements de l'Assemblée des Pays de Savoie

S'appuyant sur la résolution de l'Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt en date du 22 janvier 2002, portant sur la typologie des bibliothèques (en annexe à la charte des services), et adoptant ces critères nationaux, l'Assemblée des Pays de Savoie (Savoie-biblio) procède à une évaluation annuelle des bibliothèques bénéficiant de ses prestations. Elle attribue alors à chaque bibliothèque un type lié à l'offre de services à la population.

L'Assemblée des Pays de Savoie (Savoie-biblio) s'engage à fournir à la collectivité locale signataire les prestations correspondant au type de sa bibliothèque définies dans la charte des services en vigueur, sauf dérogation prévue à l'article 3.

L'Assemblée des Pays de Savoie s'engage, dans la limite des crédits inscrits au budget, à accorder à la collectivité locale signataire les aides à l'investissement correspondant au type de sa bibliothèque définies dans le dispositif d'aide aux bibliothèques en vigueur, sauf dérogation prévue à l'article 3.

Article 3 : Objectifs d'amélioration

La collectivité locale signataire s'engage à apporter les améliorations suivantes à la gestion de sa bibliothèque, lui permettant d'offrir des services d'un établissement de type Bibliothèque de niveau 1 :

- 22 heures d'ouverture par semaine ;
- budget d'acquisitions supérieur à 2 €/habitant ;
- 5 agents salariés à temps complet et 1 agent à mi-temps, dont au moins 2 agents de catégorie B de la filière culturelle ;
- bâtiment de 1 740m² dont plus de 1 400m² à usage exclusif de la médiathèque.

C'est pourquoi, l'Assemblée des pays de Savoie (Savoie-biblio) s'engage à fournir à la collectivité locale signataire les prestations et à lui accorder les aides à l'investissement destinées aux structures de type 1 telles qu'elles sont décrites dans la charte des services et le dispositif d'aide aux bibliothèques en vigueur, et ce pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

La présente dérogation prend fin à l'issue des deux ans. Au terme des deux années, l'Assemblée des Pays de Savoie (Savoie-biblio) procèdera à une évaluation de la bibliothèque de La Roche-sur-Foron prenant acte des améliorations apportées ou non à la bibliothèque. L'article 2 de la convention signée entre alors en vigueur.

Article 4 : Application

La présente convention est valable pour cinq années à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours à la date de signature. Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois."

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Madame DERIAZ relève le fait qu'elle n'a pas reçu d'invitation pour une réunion de présentation, organisée en Mairie, sur le projet social et culturel de la médiathèque. Elle estime que l'opposition n'est pas informée de ce projet. Monsieur ENCRENAZ lui répond qu'à cette réunion était invitée toute la commission Culture où les élus de l'opposition sont représentés.

Monsieur le Maire rappelle que Madame DERIAZ a voté toutes les délibérations liées à la médiathèque lorsqu'elle faisait partie du groupe majoritaire "La Roche pour tous".

Madame DERIAZ et Monsieur HARABI déclarent ne pas participer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

19.12.2011/11

PROJET DE MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE À LA CONSTITUTION DES FONDS DOCUMENTAIRES AUPRÈS DE L'ASSEMBLEE DES PAYS DE SAVOIE

Monsieur ENCRENAZ explique que l'Assemblée des Pays de Savoie (Savoie-Biblio) vient en aide aux collectivités territoriales de moins de 15 000 habitants sur le territoire des départements de Savoie et Haute-Savoie, pour créer et développer une bibliothèque.

Dans ce cadre, elle accorde des aides à l'investissement comprenant les opérations décrites ci-dessous :

- développement des collections d'une bibliothèque de lecture publique dans le cadre d'une création ou d'une extension ;
- développement d'un fonds thématique dans les collections d'une bibliothèque de lecture publique.

Dans l'objectif du financement de la constitution du fonds documentaire de la future médiathèque de la Commune de La Roche-sur-Foron, il est proposé au Conseil municipal de solliciter ces subventions auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie.

Madame DERIAZ et Monsieur HARABI déclarent ne pas participer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ par procuration - LAMOUILLE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie l'attribution des subventions destinées au financement de la constitution des fonds documentaires de la médiathèque et à signer les documents y afférents.

19.12.2011/12

PROJET DE MÉDIATHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DU PROJET D'INFORMATISATION AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) À LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ACTION CULTURELLE (DRAC)

Monsieur ENCRENAZ informe que la DRAC, sur instruction de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes, accorde chaque année des aides aux communes pour la construction et l'aménagement de leur médiathèque, dans le cadre de ses missions concernant le développement de la lecture publique.

La Ville de La Roche-sur-Foron a déjà obtenu une aide de l'Etat, pour la restructuration d'un bâtiment en vue de la création de sa médiathèque, d'un montant de 1 094 410 €, dont la première tranche de 364 803 € a été versée, dans le cadre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales.

Afin de poursuivre la mise en place de ce projet, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, dans ce même cadre, un nouveau dossier de candidature auprès de la Préfecture de Région en vue de solliciter une aide de l'Etat pour la première informatisation de la médiathèque.

Il s'agit pour le Conseil de formaliser cette demande d'intention en attendant son approbation, d'ici le mois d'avril, d'une proposition de financement définitive relative au projet tel qu'il aura été établi.

Madame Isabelle DERIAZ et Monsieur Ali HARABI déclarent ne pas participer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ par procuration - LAMOUILLE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région l'attribution d'une subvention destinée au financement de la première informatisation de la médiathèque

19.12.2011/13

CINÉMA "LE PARC" - MANDAT DONNÉ À L'ASSOCIATION DES CINÉMAS DE RECHERCHE INDÉPENDANTS DE LA RÉGION ALPINE (ACRIRA) POUR L'OBTENTION DES CONTRIBUTIONS À LA TRANSITION NUMÉRIQUE

Monsieur ENCRENAZ rappelle aux conseillers municipaux que la loi n°2010-1149 du 30 septembre 2010 rend obligatoire pour les distributeurs d'œuvres cinématographiques le versement des contributions à la transition numérique aux établissements cinématographiques. Le cinéma "Le Parc" peut donc être bénéficiaire de ces contributions.

Par une délibération du 17 février 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès du Centre national de la cinématographie (CNC) et de la Région Rhône-Alpes une demande de subvention en vue de participer à l'acquisition d'un équipement numérique pour la salle du cinéma "Le Parc".

Par une autre délibération en date du 29 juin 2011, le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la Commune au fonds de mutualisation ACRIRA dans le cadre de la numérisation du cinéma "Le Parc".

Dans le cadre de ses missions, le fonds de mutualisation régional ACRIRA est habilité à négocier, percevoir et collecter au nom des établissements cinématographiques adhérents, les contributions à la transition numérique. Il est donc proposé au Conseil municipal de mandater l'ACRIRA à cet effet pour le cinéma "Le Parc".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le mandat donné au fonds de mutualisation régional ACRIRA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

19.12.2011/14

CINÉMA LE PARC - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES CINÉMAS DE RECHERCHE INDÉPENDANTS DE LA RÉGION ALPINE (ACRIRA)

Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil municipal de choisir son représentant au sein du fonds de mutualisation régional ACRIRA afin de participer aux instances statutaires de l'association en tant que propriétaire de la salle de cinéma "Le Parc"

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du représentant de la Commune à main levée, à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce mode de désignation.

Monsieur le Maire propose la candidature de Jacques ENCRENAZ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Jacques ENCRENAZ pour siéger au fonds de mutualisation régional ACRIRA.

19.12.2011/15

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Monsieur Dominique PERROT expose que les buts définis par l'association ANDES, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'ANDES dont les objectifs principaux sont :

- 1/ de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur les plans communal, départemental, régional et national ;
- 2/ d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- 3/ d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- 4/ de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation, pour l'adhésion à l'ANDES, est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour les communes comme La Roche-sur-Foron, dont la population est comprise entre 5 000 et 19 999 habitants, ce montant est de 205 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette association et de désigner, à main levée, à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés, un délégué de la Commune auprès de l'ANDES.

Monsieur le Maire propose la candidature de Dominique PERROT, Adjoint au Maire en charge du sport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'ANDES,
- **ACCEPTE** ce mode de désignation du représentant de la Commune,
- **NOMME** Dominique PERROT représentant de la Commune à l'ANDES.

19.12.2011/16

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA ROCHE-SUR-FORON EN "COMMUNE TOURISTIQUE"

Monsieur METRAL explique que la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ainsi que ses textes d'application, codifiés au Code du Tourisme, ont profondément réformé le droit en ce domaine.

Désormais, avant de demander le classement en station de tourisme, la Commune doit au préalable obtenir par arrêté préfectoral la dénomination de "commune touristique".

Selon la réforme, peuvent être dénommées "commune touristique" celles qui mettent en œuvre une politique locale de tourisme disposant :

- d'un office de tourisme classé par un arrêté préfectoral,
- d'une capacité d'hébergement d'une population non résidente conforme aux critères définis à l'article R.133-33 du Code de Tourisme (soit 4,5 % de la population municipale rochoise),
- et proposant des animations touristiques durant la saison estivale.

Ces trois critères étant remplis, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie le classement de la Commune en "commune touristique".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le classement de La Roche-sur-Foron en "commune touristique".

19.12.2011/17

VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AE N°48 ET 527 - 273, AVENUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire rappelle que la ville de la Roche-sur-Foron a approuvé, par délibération en date 28 septembre 2011, la mise en vente, sur la base d'un cahier des charges, d'un terrain lui appartenant, 273 avenue Victor Hugo.

La commission ad hoc désignée par le Conseil municipal s'est réunie le 5 décembre 2011, à la suite de la réception de toutes les offres au plus tard le 30 novembre 2011.

Après dépouillement et analyses des offres, la commission a considéré que la société BOUYGUES IMMOBILIER avait formulé l'offre la plus intéressante au regard des critères fixés par le cahier des charges défini par le Conseil municipal.

A terme, après démolition des bâtiments existants, ce promoteur projette de réaliser 62 logements sur plus de 4000 m² de surface œuvre nette sur 4 niveaux (R+3), l'architecture respectant l'entrée de ville vers le centre historique.

Par ailleurs, il finance le prix d'achat sur ses fonds propres.

BOUYGUES IMMOBILIER était donc le mieux-disant au regard du cahier des charges, mais des discussions ont permis d'obtenir un meilleur prix de vente.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la vente à BOUYGUES IMMOBILIER des parcelles cadastrées :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE	COMMUNE
AE	48	273 AV. VICTOR HUGO	3 204 m ²	LA ROCHE-SUR-FORON
AE	527	273 AV. VICTOR HUGO	405 m ²	LA ROCHE-SUR-FORON

au prix de UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (1 400 000 €) net vendeur.

La présente vente, relevant du seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Commune que de réemployer la valeur de son actif au service de ses missions de service public, ne sera pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Monsieur le Maire ajoute que cette somme va être notamment affectée au projet de centre intergénérationnel, ainsi qu'à l'agrandissement du Centre technique communal (CTM) et à la construction d'un réservoir à sel.

Monsieur HARABI rappelle qu'il a toujours été opposé à la vente des biens immobiliers communaux préférant une politique de réserve foncière.

Monsieur CASIMIR estime que cette somme sera d'abord affectée au projet de médiathèque. Il déclare que la Commune a vendu plus de cinq millions d'euros de biens immobiliers en cinq ans.

Monsieur le Maire lui répond qu'il oublie de parler de la réalisation du complexe sportif, de l'école du Bois du Chères, du restaurant scolaire, du CTM, du magasin de Biocoop, de la médiathèque. Ces réalisations à elles seules valent plus de vingt millions d'euros. C'est pourquoi, l'équipe municipale est fière de ses choix, importants pour la population rochoise.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rappelle également que le bâtiment Beytrison n'est plus aux normes d'accessibilité, n'est pas isolé, contient de l'amiante. Plutôt que de réhabiliter ce bâtiment, il vaut mieux moderniser et recentrer les services techniques au sein du CTM afin d'améliorer les conditions de travail des agents communaux.

Monsieur le Maire termine en rappelant que les ventes de biens immobiliers ont aussi été réalisées en faveur de la construction de logements sociaux.

Le Conseil est invité à approuver cette vente et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 voix contre (Mmes DERIAZ - COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. LAMOUILLE - CASIMIR - DEPREZ par procuration - HARABI) :

- **APPROUVE** la vente susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

19.12.2011/18

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL - LIEUDIT "LES BEULES"

Madame PRUVOST explique qu'au lieudit "Les Beules", se trouve une partie d'un ancien chemin communal qui n'est plus utilisé ni entretenu, la circulation s'effectuant sur la route de Lavillat, conformément au plan présenté au Conseil municipal. Elle n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de constater la désaffectation de cette partie de chemin, d'une surface cadastrale de 664 m², ainsi que d'approuver son déclassement du domaine public de la Commune et, par voie de conséquence, son intégration dans le domaine privé communal.

Il est rappelé que le déclassement de cette portion de voie communale, ne portant pas atteinte à ses fonctions de desserte et de circulation, ne nécessite pas d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de cette partie de chemin,
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

19.12.2011/19

ECHANGE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SECTION ZA N°591 - LIEUDIT "LES BEULES" - AVEC LA PARCELLE SECTION ZB N°74 - LIEUDIT "LE MOLLIET" (ZONE HUMIDE)

Madame PRUVOST propose au Conseil, ayant approuvé le déclassement d'une partie du chemin communal lieudit Les Beules, de procéder à l'échange suivant :

1. l'acquisition par la Commune de la parcelle :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	COMMUNE
ZB	74	Le Molliet	10 750 m ²	La Roche-sur-Foron

2. et en échange, la vente par la Commune du terrain :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	COMMUNE
ZA	591	Les Beules	664 m ²	La Roche-sur-Foron

Cet échange est d'un grand intérêt pour la Commune dans le cadre de sa politique d'acquisition et de gestion des zones humides, car la parcelle cadastrée ZB n°74 constitue une telle zone.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet échange sans soulte, les frais d'acte étant pris en charge par Madame PITTET qui se porte acquéreur de la parcelle ZA n°591.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet échange, ainsi qu'à solliciter l'Agence de l'Eau et le Conseil général afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition et l'entretien de cette zone humide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau et le Conseil Général afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition et l'entretien de la zone humide cadastrée ZB n°74.

19.12.2011/20

DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE - "CHEMIN DE LA CHOCOLATERIE"

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de dénommer "Chemin de la Chocolaterie" la voie descendant de la place cadastrée AB n°742 jusqu'à l'ancienne chocolaterie devenue désormais une maison d'habitation.

En effet, ce fut dans cette bâtisse, des années 1920 jusqu'aux années 1960, que fut exploitée une chocolaterie, fournisseur officiel du Tour de France avant-guerre et qui a régalié des générations de Savoyards.

Il précise qu'il s'agira bien d'un chemin, contrairement à ce qui avait été indiqué dans la note explicative de synthèse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DENOMME** "Chemin de la Chocolaterie" la voie publique présentée.

19.12.2011/21

DENOMINATION DE PLACE PUBLIQUE "PLACE JEAN BERTOLA" ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire propose au Conseil de dénommer "Place Jean Bertola" la place actuellement cadastrée AB n°742 située le long du Faubourg Saint-Bernard.

Il s'agit de mettre à l'honneur Jean Bertola, né en 1922, Faubourg Saint-Bernard à La Roche-sur-Foron et mort en 1989 à Paris.

Il apprit ses premiers accords de musique à l'école du Plain Château. Après le Conservatoire de Chambéry, il continua ses études à Lyon où il remporta le premier prix de piano.

Arrivé à Paris, il fut auteur-compositeur-interprète, pianiste, arrangeur musical et directeur artistique, travaillant notamment pour Charles Aznavour et Georges Brassens.

Par ailleurs, cette place étant aménagée pour l'usage des Rochois, il convient Conseil de la classer dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DENOMME** "Place Jean Bertola" la place actuellement cadastrée AB n°742,
- **APPROUVE** son classement dans le domaine public communal.

19.12.2011/22

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire demande à Madame Kristel NIKOLIC, Directrice générale des Services, de bien vouloir présenter ce projet de convention. Celle-ci expose que la Préfecture nous propose la mise en place du procès-verbal électronique (PVe) sur le territoire de La Roche-sur-Foron.

En dématérialisant le constat des infractions, les principaux objectifs du PVe sont :

- la rationalisation de l'organisation et la sécurisation des procédures,
- l'absence de risque de perte ou de vol du timbre-amende,
- la centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux par le Centre National de Traitement (CNT) de Rennes,
- la réception et l'enregistrement des contestations directement effectuées par le CNT,
- l'amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain,
- l'allègement de la charge administrative du service de la Police municipale,
- l'information complète du contrevenant par l'envoi de documents plus clairs,
- un système rigoureux et équitable entre tous les contrevenants.

Le coût de la mise en place de ce projet est estimé à 4 500 €, comprenant l'achat de deux terminaux portatifs (environ 1 000 € chacun), l'installation du logiciel PVe, la formation des agents et l'entretien de ces terminaux portatifs. Ce coût n'est dû que pour la première année de l'installation du système, seule la maintenance sera due les années suivantes (environ 500 € par an).

L'achat des terminaux portatifs, pour équiper les agents de la Police municipale, peut être en partie prise en charge par une subvention de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), qui finance jusqu'à 50 % de leur acquisition.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention présenté, autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de l'ANTAI pour ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. PETITOT) :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention.

19.12.2011/23

VOEU DEMANDANT AU LEGISLATEUR DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur DESCHAMPS-BERGER expose que dès le 1^{er} janvier 2012, les agents des collectivités territoriales ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. En effet, l'article 38 de la loi de finances rectificative n°2011-900 du 29 juillet 2011 réduit à 0,9 % le plafond de la cotisation versée par les communes, les départements et les régions au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales ; ce plafond est fixé à 1 % depuis 1987.

Cette baisse de cotisation porte atteinte au droit à la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux. Elle remet en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

Madame CAUHAPE est satisfaite de cette proposition car elle ne comprend pas que, d'un côté, le législateur organise le droit individuel à la formation et, de l'autre, prenne ce type de mesure qui vient le restreindre.

Monsieur CASIMIR déclare que, ne connaissant pas les motivations du législateur ayant conduit à cette décision, son groupe s'abstiendra.

Il est proposé au Conseil municipal de demander au législateur que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux, pour la formation professionnelle de leurs agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. LAMOUILLE - CASIMIR - DEPREZ par procuration) :

- **EMET LE VŒU** que le législateur rétablisse le taux de 1 % de la cotisation des employeurs territoriaux au CNFPT.

19.12.2011/24

RAPPORTS 2010 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE RELATIFS A L'EAU, L'ASSAINISSEMENT, LES ORDURES MENAGERES ET L'ELECTRICITE

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rappelle que les rapports d'activités 2010 de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) ont été communiqués au Conseil municipal.

De même, ont été communiqués au Conseil municipal les rapports 2010 :

➤ de la CCPR relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, d'une part, et du service d'assainissement, d'autre part ;

➤ du SIVU de CERF relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

Pour information, ces rapports ont également été examinés par la CCSPL le 15 décembre 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** de la communication de ces rapports par Monsieur le Maire.

19.12.2011/25

INFORMATIONS

Le Conseil Municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire :

1) Des décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal :

- décision du 17 octobre 2011 relative au marché de travaux de désamiantage 31 rue de l'Egalité par la société TRI'BAT ;
- décision du 4 novembre 2011 relative au marché de fourniture pour l'achat de fleurs avec les sociétés VERVER EXPORT, DEGEMARD, NPK DISTRIBUTION, ESNEST TURC PRODUCTION, TULIPES DE FRANCE ;
- décision du 8 novembre 2011 relative au marché de travaux de réfection du mur de la place Vercelli avec l'entreprise ALPES OUVRAGES ;
- décision du 8 novembre 2011 relative au renouvellement du contrat d'occupation précaire d'un logement 49 avenue de la Gare ;
- décision du 8 novembre 2011 relative au marché de travaux de réfection de l'escalier de la Balme avec la société VITOR ;
- décision du 9 novembre 2011 relative à l'ordre de cotation de marché donné à la Caisse d'Epargne pour les prêts AR018016 et AR010427003 ;
- décision du 14 novembre 2011 relative à une convention de mise à disposition de matériel sportif du club "Pays Rochois et Genevois Tennis de Table" ;
- décision du 21 novembre 2011 relative à la concession n° 725 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 21 novembre 2011 relative au renouvellement de la concession n° 625 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 21 novembre 2011 relative au renouvellement de la concession n° 391 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 21 novembre 2011 relative au renouvellement de la concession n° 970 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 21 novembre 2011 relative au renouvellement de la concession n° 618 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 21 novembre 2011 relative au renouvellement de la concession n° 1068 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 25 novembre 2011 relative à l'ordre de cotation de marché donné à la Caisse d'Epargne pour les prêts AR018016 et AR010427003 (rectificatif à la décision du 9 novembre 2011) ;
- décision du 28 novembre 2011 relative au renouvellement de la concession n° 956 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 28 novembre 2011 relative au renouvellement de la concession n° 986 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 2 décembre 2011 relative au renouvellement de la concession n° 621 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 2 décembre 2011 relative au renouvellement de la concession n° 963 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 5 décembre 2011 relative à la prolongation du contrat d'occupation précaire d'un logement 273 av Victor Hugo.

2) Liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la Commune n'a pas préempté, du 25 octobre 2011 au 22 novembre 2011

	Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
31	rue de Silence	bâti en copropriété	AE 207 (lot 7)	25/10/2011
6	rue de Silence	bâti en copropriété	AD 177 (lots 1-6-9)	27/10/2011
73	rue de Silence	bâti en copropriété	AE 501 (lot 17) et 513 (lots 18 et 19)	27/10/2011
	Quartier de La Gare	non bâti	AL 487	27/10/2011
	Chemin de La Pottaz	bâti en copropriété	AB 219-531-668	27/10/2011
900	chemin du Chesnet	bâti sur terrain propre	D 572	27/10/2011
31	rue de Silence	bâti en copropriété	AE 207 (lots 1-2-3-4)	27/10/2011
31	rue de Silence	bâti en copropriété	AE 207 (lot 5)	27/10/2011
31	rue de Silence	bâti en copropriété	AE 207 (lot 6)	27/10/2011
330	rue des Combattants d'AFN	bâti sur terrain propre	BD 13 et 14	27/10/2011
330	rue des Combattants d'AFN	bâti sur terrain propre	BD 13 et 14	27/10/2011
	Broys ouest – rue de Profaty	non bâti	AN 555-558	27/10/2011
	Le Château	non bâti	AP 559	15/11/2011
	La Balme	bâti sur terrain propre	BH 53	15/11/2011
60	impasse du Clos Mino	bâti en copropriété	AE 32 (lots 110-135-619)	15/11/2011
590	avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AL 356 (lot 113)	15/11/2011
3312	route de Lavillat	bâti sur terrain propre	ZB 330	15/11/2011
4735	route de Thorens	non bâti	AS 330 o (lot 15)	15/11/2011
4735	route de Thorens	non bâti	AS 330 d (lot 4)	15/11/2011
4735	route de Thorens	non bâti	AS 330 c (lot 3)	15/11/2011
4735	route de Thorens	non bâti	AS 330 b (lot 2)	15/11/2011
4735	route de Thorens	non bâti	AS 330 a (lot 1)	15/11/2011
4735	route de Thorens	non bâti	AS 330 g – 331u (lot 7)	15/11/2011
4735	route de Thorens	non bâti	AS 330 m (lot 13)	15/11/2011
4735	route de Thorens	non bâti	AS 330 e-331s (lot 5)	15/11/2011
4735	route de Thorens	non bâti	AS 330n (lot 14)	15/11/2011
	La Côte d'Oliot	non bâti	AO 45-173-379	22/11/2011
105	Les Tanneries	bâti en copropriété	AB 613-619	22/11/2011
59	route de Chez Janin	non bâti	D 1150	22/11/2011

Monsieur le Maire félicite les organisateurs du TELETHON et donne la parole à Monsieur METRAL qui informe le Conseil des résultats de l'édition 2011 du 3 décembre dernier.

Cette année, une association de VTT Trial est venue faire des démonstrations, notamment avec Marc VINCO, le champion du monde de cette discipline. Cette très belle animation à laquelle se sont ajoutés la vente de sapins et les concerts organisés par différents orchestres et chorales ont permis de recueillir plus de 3 000 euros.

Monsieur le Maire remercie toutes les associations et leurs bénévoles ainsi que les Conseillers municipaux qui se sont investis dans cette manifestation, dont MM. METRAL et Patrick PICARD.

Il remercie par ailleurs l'Office de Tourisme pour l'énorme travail réalisé dans l'animation de la Ville à l'occasion des fêtes de fin d'année. C'est une belle réussite.

Monsieur le Maire remercie tous les Conseillers municipaux et souhaite à tous de très bonnes fêtes ainsi qu'une excellente nouvelle année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30 et souhaite à tous de très bonnes fêtes ainsi qu'une excellente nouvelle année.